

Communiqué de presse

11 octobre 2010 – Cour des comptes

**Rapport au Parlement fédéral :
recrutement et rémunération du personnel des établissements pénitentiaires**

Dans son rapport transmis au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine les processus de recrutement et d'établissement de la rémunération du personnel des établissements pénitentiaires (SPF Justice, Direction générale des établissements pénitentiaires). Elle formule des recommandations visant d'une part, à clarifier et à actualiser le régime d'octroi de primes et allocations complémentaires au traitement barémique et d'autre part, à assurer une meilleure lisibilité des investissements en ressources humaines, notamment au niveau de la structure budgétaire.

La Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) a pour mission essentielle l'exécution des peines et mesures privatives de liberté. Elle est composée d'une administration centrale, principale responsable de la gestion des ressources humaines, et de services extérieurs comprenant les établissements pénitentiaires.

La Cour des comptes a examiné les processus de recrutement et d'établissement de la rémunération du personnel des établissements pénitentiaires.

Les constatations de l'audit mené en 2009 permettent de conclure à la bonne qualité de l'expertise du service Personnel & Organisation de la DG EPI en matière d'application des dispositions statutaires particulières au secteur.

Concernant le régime des primes et allocations complémentaires à la rémunération barémique, la Cour constate cependant que certaines dispositions réglementaires devraient être actualisées et précisées afin de garantir le droit à bénéficier de ces compléments à la rémunération. Elle recommande en outre une simplification du régime administratif des primes et allocations ou une rationalisation de ce régime par l'adoption d'un ensemble réglementaire unique. Enfin, le statut fiscal de l'allocation dite de désagrèments devrait être précisé.

Quant à la maîtrise des processus de recrutement et de rémunération, la Cour formule deux observations. Premièrement, elle relève que – même si leur montant est relativement peu élevé – diverses allocations continuent à être payées de manière autonome par les services extérieurs et non par le Service central des dépenses fixes (SCDF) de l'Administration de la trésorerie qui assure le paiement des autres éléments de la rémunération. Ce sont également ces services qui procèdent au constat des droits individuels à l'obtention de l'allocation pour prestations irrégulières. La Cour recommande d'une part, pour des raisons de sécurité juridique, que le paiement des allocations effectué au niveau local soit confié au SCDF et d'autre part, que le contrôle interne sur la constatation des droits individuels à l'allocation pour prestations irrégulières soit renforcé. Deuxièmement, la Cour a constaté des délais anormalement longs, responsables de paiements indus, dans la transmission au Service central des dépenses fixes de données relatives notamment à l'impact d'absences pour maladie sur le montant de la rémunération. Des réformes sont toutefois projetées, voire déjà engagées, par la direction générale pour améliorer sa maîtrise du dispositif.

Ensuite, la Cour estime que la gestion des effectifs de chaque prison sur la base de « cadres » du personnel constitue une bonne pratique. Ces cadres, utilisés de façon informelle par l'administration (à ne pas confondre avec les anciens cadres organiques

établis à l'échelle de la direction générale et remplacés par les plans de personnel) constituent un outil complémentaire à une gestion globale des dépenses, effectuée sur la base du plan de personnel et du principe de l'enveloppe budgétaire. La Cour estime cependant nécessaire de les améliorer, notamment en réglementant leur élaboration et en y incluant des références à des normes communes lors de la détermination de l'effectif utile.

Sur le plan budgétaire, conformément aux observations que la Cour avait formulées en 2005, le SPF Justice devrait revoir la structure des dépenses de personnel du secteur des établissements pénitentiaires afin d'offrir au Parlement une présentation claire des enjeux de ces dépenses.

Le ministre de la Justice n'a pas réagi au projet de rapport que la Cour des comptes lui a adressé en juin 2010.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Établissements pénitentiaires – Recrutement et rémunération du personnel » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport (34 p.), sa synthèse (2 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact:
Véronique Roelandt
Cellule des publications fédérales
Tél. 02 551 88 80